

L'ANFR lance la Blockchain des fréquences

Maisons-Alfort, le 16 octobre 2018 – Lors de sa Conférence Spectre & Innovation qui s'est tenue ce jour à Station F, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a lancé la Blockchain des Fréquences, service inédit dans le secteur public, qui permet d'expérimenter un mode innovant de gestion des fréquences adapté aux enjeux du futur.

Face aux défis de la rareté de la ressource en fréquences, de la forte croissance des nouveaux services connectés et de la diversification des acteurs, de **nouveaux enjeux apparaissent** pour une gestion du spectre plus dynamique et plus en phase avec les évolutions technologiques et les nouveaux besoins sociétaux.

La Blockchain des Fréquences va permettre d'expérimenter, en lien avec les affectataires de fréquences, **un nouveau mode de gestion du spectre**, tourné vers le numérique, l'auto-organisation des acteurs et l'anticipation de leurs besoins, sans intervention d'un gestionnaire centralisé.

Cette blockchain a prioritairement été développée pour une solution de réservation de fréquences dans les bandes à autorisation générale – les fréquences dites « libres de droit », comme le wifi par exemple. Ces bandes, où prévaut la liberté d'exploitation, sont de plus en plus sollicitées mais ne sont toutefois pas protégées. La densification de leur utilisation peut aboutir à en dégrader le fonctionnement. La Blockchain des Fréquences permet d'accompagner cette croissance afin d'apporter la meilleure qualité de service aux utilisateurs en garantissant la transparence, la traçabilité et l'intégrité des réservations de fréquences. Elle sera ouverte dès novembre aux gestionnaires de sites, aux organisateurs de grands événements ou demandeurs de fréquences radios qui pourront recourir à cette solution pour prévenir les risques d'interférences.

Ce service, qui fait de l'ANFR la **première institution publique européenne à développer un registre de gestion des fréquences utilisant la technologie blockchain**, est porté par la Direction générale des Entreprises (DGE) et soutenu par le SGMAP dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de services publics innovants à l'intention des start-ups de la French Tech. Il a été réalisé en mode agile entre mars et octobre 2018, en partenariat avec la start-up Blockchain Partner qui en a notamment réalisé les développements techniques.

Ce lancement s'inscrit dans la ligne du programme Action Publique 2022, lancé par le Premier ministre Edouard Philippe, et fait suite aux annonces de Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, qui souhaite placer la France en pointe des sujets blockchain.

La Blockchain des Fréquences est un exemple concret de la démarche d'innovation des institutions publiques françaises en matière de blockchain et de leur capacité à anticiper et accompagner la transformation numérique de la société.

Contacts presse : Lou PARADIS, ANFR, presse@anfr.fr, 0145187207 - 0680146100

A propos du Programme d'investissements d'avenir : le projet de « blockchain des fréquences » a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Développement de services publics innovants à l'intention des start-ups de la French Tech » piloté par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Il bénéficie, à ce titre, d'un financement du fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mis en place par l'Etat avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire.
<http://www.caissedesdepots.fr/investissements-davenir>

A propos des fréquences libres : le terme « fréquences libres » désigne les fréquences radioélectriques dont l'utilisation n'est pas soumise à une autorisation individuelle préalablement délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Les dispositifs radioélectriques peuvent ainsi utiliser « librement » de telles fréquences, sous réserve toutefois de respecter les conditions techniques fixées par décision de l'Arcep afin d'assurer le bon usage des fréquences. Aucune garantie de protection n'est accordée à ces équipements.
<https://www.arcep.fr/index.php?id=13828>

A propos du projet Blockchain des Fréquences : la forte concentration, dans un même lieu (forum, centre d'activités, stade accueillant un grand événement sportif,...), de dispositifs utilisant des fréquences libres ne disposant d'aucune garantie de protection, est susceptible d'en dégrader significativement le fonctionnement. La solution développée par l'ANFR et Blockchain Partner permet aux gestionnaires de sites, aux organisateurs de grands événements et aux utilisateurs qui le souhaitent de proposer et d'organiser en un lieu donné un mode de réservation de fréquences libres, transparent et auditable. Plus d'informations : www.anfr.fr/blockchain

A propos de l'ANFR (www.anfr.fr) : créée par la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public placé auprès du ministère de l'Économie et des Finances. Elle planifie, gère et contrôle l'utilisation en France du domaine public des fréquences radioélectriques, sous réserve des compétences de l'Arcep, du CSA et des administrations utilisatrices du spectre.

A propos de Blockchain Partner (www.blockchainpartner.fr) : Blockchain Partner est le leader français de la transformation blockchain. La start-up accompagne les organisations dans leurs démarches d'innovation blockchain, en couvrant l'ensemble de leurs besoins sur ces technologies. Ses activités reposent sur un tripôle d'expertise permettant notamment d'identifier des cas d'usage blockchain adaptés à chaque organisation, de développer des applications techniques dans une logique d'expérimentation puis d'intégration système, et d'évaluer la mise en conformité légale des projets. La start-up réalise également l'accompagnement de start-up dans leurs ICO.